
Pièce 7.2.2 : CLASSEMENT SONORE DES VOIES BRUYANTES

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat et
Plan de Déplacement Urbain - PLUiHD

Arrêté le 27 juin 2019
Approuvé par le Conseil communautaire du 27 février 2020





PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires du Loiret

A R R E T É

**portant sur le classement sonore
des infrastructures de transports terrestres**

Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 relatifs au recensement et au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4-1 relatif à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autre que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit, respectivement dans les établissements d'enseignement, de santé, d'action sociale et de sport ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les avis des communes consultées du 5 juillet 2016 au 5 octobre 2016 pour les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures conformément aux dispositions de l'article R 571-39 du code de l'environnement ;

Considérant que le classement sonore du 24 avril 2009 des infrastructures de transports terrestres dans le département du Loiret doit être actualisé ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 avril 2009 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Loiret.

ARTICLE 2 :

Les dispositions des articles R 571-32 à R 571-43 du code de l'environnement sont applicables dans le département du Loiret, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées ci-dessous et figurant sur les plans joints en annexe dans le document intitulé « classement sonore des infrastructures de transports terrestres »

Les communes concernées sont :

AMILLY	CEPOY	DARVOY	MORMANT-SUR-VERNISSON	SAINT-JEAN-DE-BRAYE
ARDON	CERCOTTES	DONNERY	NARGIS	SANDILLON
ARTENAY	CHECY	DOROVES	NEUVILLE-AUX-BOIS	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
ASCHERES-LE-MARCHE	CHANGY	ENGENVILLE	NEVOY	SAINT-JEAN-LE-BLANC
ASCOUX	CHALETTE-SUR-LOING	EPEDS-EN-BEAUCE	NOGENT-SUR-VERNISSON	SANT-LYE-LA-FORET
ATTRAY	CHANTEAU	ERVAUMILLE	OLIVET	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
AUDEVILLE	CHANTECOQ	ESCRENNES	ORLEANS	SAINT-PERAY-LA-COLOMBE
AUTRY-LE-CHATEL	LACHAPELLE-SAINT-MESMIN	FAY-AUX-LOGES	ORMES	SAINT-PERE-SUR-LOIRE
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	LACHAPELLE-SAINT-SEPULCRE	FERRIERES-EN-GATINAIS	OUSSON-SUR-LOIRE	SAINT-PRIVE-SAINT-MESMIN
AUXY	CHARSONVILLE	LA FERTE-SAINT-AUBIN	OUZOUER-DES-CHAMPS	SARAN
BOULLY-EN-GATINAIS	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	FONTENAY-SUR-LOING	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	LA SELLE-EN-HERMOY
LE BARDON	CHATEAU-RENAUD	FOUCHEROLLES	OUZOUER-SUR-LOIRE	LA SELLE-SUR-LE-BIED
BARMILLE-EN-GATINAIS	CHATILLON-SUR-LOIRE	GIDY	OUZOUER-SUR-TREZEE	SEMOY
BATILLY-EN-GATINAIS	FLEURY-LES-ALBRAIS	GIEN	PANNES	SERMAISES
BEAUGENCY	CHEVILLON-SUR-HULLARD	GROILLES	PAUCOURT	SOLTERRE
BATILLY-EN-PUISAYE	CHEVILLY	GONDREVILLE	PITHIVERS	SOUGY
BAULE	CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	GRISELLES	PITHIVERS-LE-VEIL	TRINAY
BAZOUCHES-SUR-LE-BETZ	CHILLEURS-AUX-BOIS	HUSSEAU-SUR-MAUVES	POLLY-LEZ-GIEN	SULLY-SUR-LOIRE
BONNEE	LES CHOUX	INGRE	PREFONTAINES	SURY-AUX-BOIS
BEAUNE-LA-ROLANDE	CLERY-SAINT-ANDRE	INTVILLE-LA-GUETARD	PRESNOY	TAVERS
LE BIGNON-MIRABEAU	CONDES	JARGEAU	PRESSIGNY-LES-PINS	THORAILLES
BOIGNY-SUR-BONNE	COMBLEUX	JOUY-LE-POTIER	QUIERS-SUR-BEZONDE	THOU
BOISMORAND	CONFLANS-SUR-LOING	JURANVILLE	RAMOULU	TIVERNON
BOISSEAUX	CORBEILLES	LAAS	ROUVRES-SAINT-JEAN	TRELLES-EN-GATINAIS
BONDAROY	CORQUILLEROY	LADON	ROZIERES-EN-BEAUCE	VARENNES-CHANGY
BONNY-SUR-LOIRE	COURCELLES	LOURY	ROZDY-LE-VEIL	VILLEMANDOUR
LES BORDES	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	LOUZOUER	RUAN	VILLEMOUTIERS
BOUGY-LEZ-NEUVILLE	COULLONS	MALESHERBOIS	SAINT-AY	VILLEREAU
BOULAY-LES-BARRES	COULMIERS	MARDIE	SAINT-CYR-EN-VAL	VILLOIRCEAU
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	COURCY-AUX-LOGES	MAREAU-AUX-BOIS	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	VIMORY
BOUZY-LA-FORET	COURTEAUX	MAREAU-AUX-PRES	SAINT-DENIS-EN-VAL	VITRY-AUX-LOGES
BOYNES	COURTEMPIERRE	MARIGNY-LES-USAGES	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	VRIGNY
BRAY-SAINT-AIGNAN	COURTENAY	MARSAINVILLIERS	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	YEVRE-LA-VILLE
BRIARE	CROTTE-EN-PITHIVERAIS	MESSAS	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	VENNEDY
BUCY-LE-ROI	DADONVILLE	MEUNG-SUR-LOIRE	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	SANTEAU
BUCY-SAINT-LIPHARD	DANMARIE-EN-PUISAYE	MEZERES-LEZ-CLERY	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	
LABUSSIERE	DAMPIERRE-EN-BURLY	MONTARGIS	SAINT-HILAIRE-SUR-PUSEAUX	

Les infrastructures concernées par le classement sonore sont les suivantes :

	Nom de la voie
Voies ferrées	Ligne n°570000, 590000, 569000, 745000 et 750000
Autoroutes	A6, A10, A19, A71, A77
Tramway	Tram A, Tram B
Nationales	
Départementales	D2, D8, D14, D18, D25, D50, D93, D97, D101, D326, D520, D620, D702, D902, D917, D920, D921, D925, D940, D941, D943, D948, D949, D950, D951, D952, D955, D960, D1060, D1157, D2007, D2020, D2060, D2152, D2154, D2157, D2160, D2271, D2460, D2552, D2701
Communes	Plusieurs voies communales situées sur l'agglomération d'Orléans, de Checy, de Montargis, de Amilly, de Glen et de Pithiviers

ARTICLE 3 :

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est réalisé pour l'ensemble des voies dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour. Sont classées également les voies ferrées interurbaines dont le trafic moyen est supérieur à 50 trains par jour, ainsi que les lignes de transports collectifs en site propre et les voies ferrées urbaines dont le trafic moyen est supérieur à 100 bus, rames ou trains par jour.

Les infrastructures sont classées en 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié (de la catégorie n°1 la plus bruyante à la catégorie n°5 la moins bruyante) ainsi que le type de tissu urbain traversé (rue en U ou tissu ouvert).

Ce classement permet de déterminer un secteur, de part et d'autre de l'infrastructure classée, variant de 300 mètres à 10 mètres, dans lequel des règles d'isolement acoustique sont imposées aux nouvelles constructions de bâtiments à usage d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de sport ainsi que les bâtiment d'hébergement à caractère touristique.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;
- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail de la voie la plus proche.

ARTICLE 4 :

Les bâtiments à usage d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de sport ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R 111.23.1 à R 111.23.3 du code de la construction et de l'habitation et à l'article R 571.43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum forfaitaire est déterminé par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé, d'action sociale et de sport ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum forfaitaire est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Dans le cas où l'isolement acoustique est déterminé par évaluation précise des niveaux de bruit, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte sont portés dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié.

ARTICLE 5 :

Les secteurs affectés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent doivent être reportés par l'autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme dans les annexes des plans locaux d'urbanisme à titre d'information.

La mise à jour sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 :

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est consultable sur le site internet de l'État dans le département du Loiret à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs dans le département du Loiret et sera affiché pendant 1 mois au minimum à la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 1 conformément aux dispositions de l'article R571-41 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, les sous-préfets de Pithiviers et de Montargis, le directeur départemental des territoires du Loiret, les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLÉANS, le 02 MARS 2017

Pour le Préfet,

Pour le secrétaire général absent,
le secrétaire général adjoint,


Nathalie COSTENOSLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

ANNEXES :

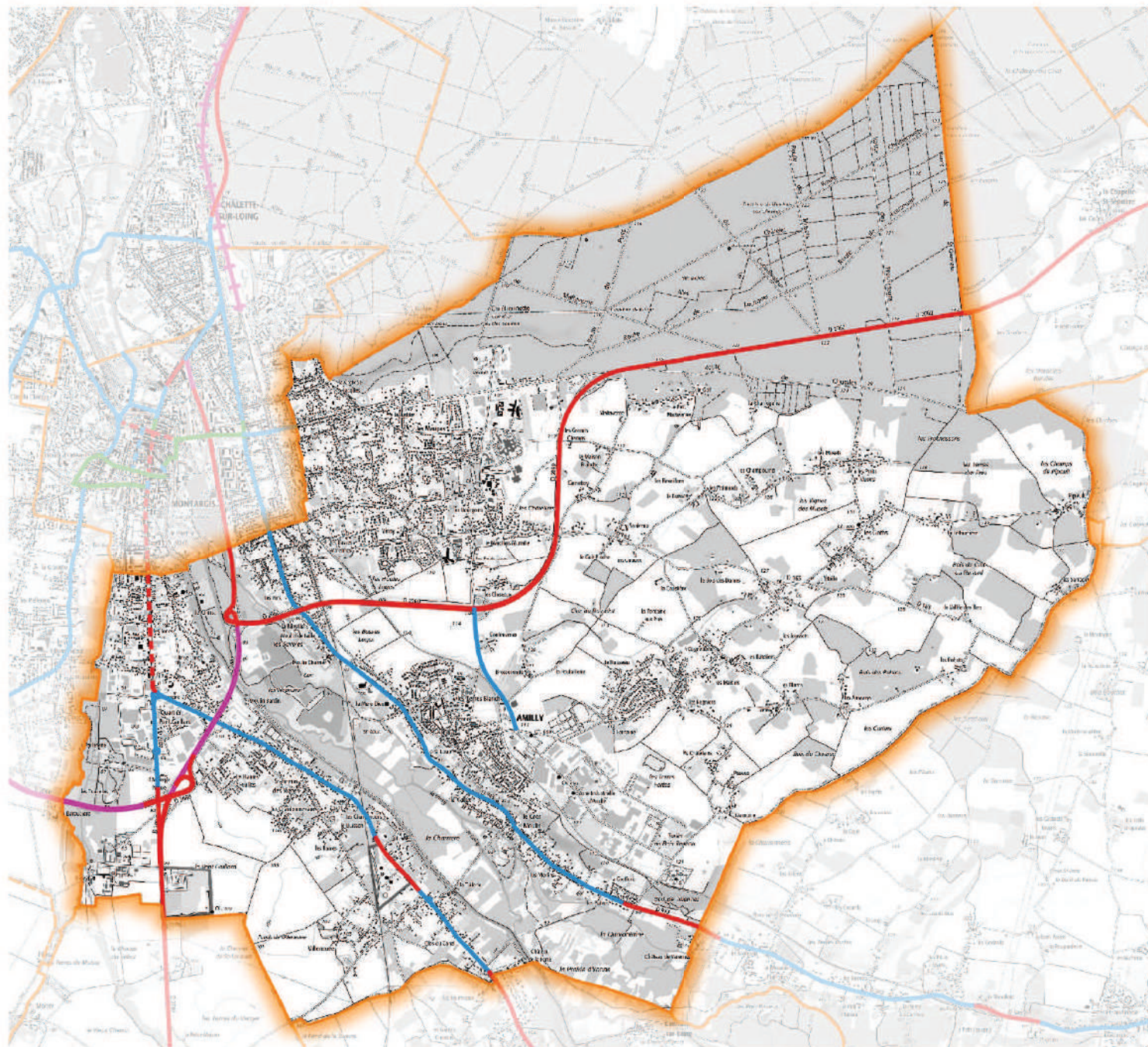
Atlas présentant les catégories des infrastructures pour les communes du Loiret.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de AMILLY

Direction départementale des territoires



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (LAeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

L'indicateur, noté "LAeq", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

LAeq 6h-22h en dB(A)	LAeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB(A)

LAeq 6h-22h en dB(A)	LAeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	d = 300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	d = 250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	d = 100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	d = 30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

Catégorie 5 Tissu Ouvert

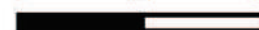
- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

Catégorie 1 Tramway

- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de AMILLY

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
Avenue d'Antibes	Giratoire RD93	RD2060	Tissu Ouvert	222102	4	4
D943	PR 6+490	PR 7+385	Tissu Ouvert	6191	6	3
RD2007	PR 20+634	PR 22+432	Tissu Ouvert	35192	10	2
RD2007	PR 22+432	PR 23+125	Tissu Ouvert	10119	15	3
RD2007	PR 23+125	PR 27+800	Tissu Ouvert	10119	15	3
RD2007	RD2060 (PR22,6)	Avenue du Dr Schweitzer	Tissu Ouvert	29500	7	2
RD2007	RD2060 Est	Limite Montargis	Tissu Ouvert	10950	15	3
RD2060	PR 16+220	PR 24+400	Tissu Ouvert	7587	27	3
RD2060	PR 24+400	PR 25+940	Tissu Ouvert	9222	23	3
RD2060	PR 25+940	PR 26+1255	Tissu Ouvert	9222	23	3
RD2060	PR 26+1255	PR 27+39	Tissu Ouvert	9222	23	3
RD2060	PR 27+39	PR 27+635	Tissu Ouvert	9222	23	3
RD2060	PR 27+635	PR 27+880	Tissu Ouvert	9222	23	3
RD2060	PR 27+880	PR 27+1080	Tissu Ouvert	9222	23	3
RD2060	PR 28+000	PR 28+300	Tissu Ouvert	2683	12	3
RD2060	PR 28+300	PR 28+500	Tissu Ouvert	2683	12	3
RD2060	PR 28+500	PR 28+700	Tissu Ouvert	2683	12	2
RD2060	PR 28+700	PR 35+135	Tissu Ouvert	2683	12	2
RD93	PR 3+467	PR 4+685	Tissu Ouvert	13530	4	3
Route de Châtillon	Rue de la Tuilerie	Chemin le Pressoir	Tissu Ouvert	13530	4	3
Route de Châtillon	Rue de la Tuilerie	Chemin le Pressoir	Tissu Ouvert	13530	4	4
Rue André Coquillet	Rue du Pont Saint Roch	Impasse de la Caserne	Rue en U	7932	4	3
Rue d'Antibes	PR 2+570	PR 3+100	Tissu Ouvert	222102	4	3
Rue de Couleuvreux	RD2060	Rue De La Libération	Tissu Ouvert	8909	3	4
Rue de Couleuvreux	Rue de la Libération	Giratoire Rue De La Fontaine	Tissu Ouvert	6943	3	4
Rue de la Coopérative	Rue des Barres	Rue de la Tuilerie	Tissu Ouvert	13530	4	4
Rue de la Nivelles	PR 2+674	PR 6+490	Tissu Ouvert	6191	6	4
Rue de la Nivelles	Rue Molière	Rue du Moulin Charrier	Tissu Ouvert	5560	4	4
Rue Francis Prieur	Rue de Chesnoy	Rue des Barres	Tissu Ouvert	13530	4	4

Attention, ces tableaux peuvent indiquer des tronçons de voies traversant plusieurs communes.

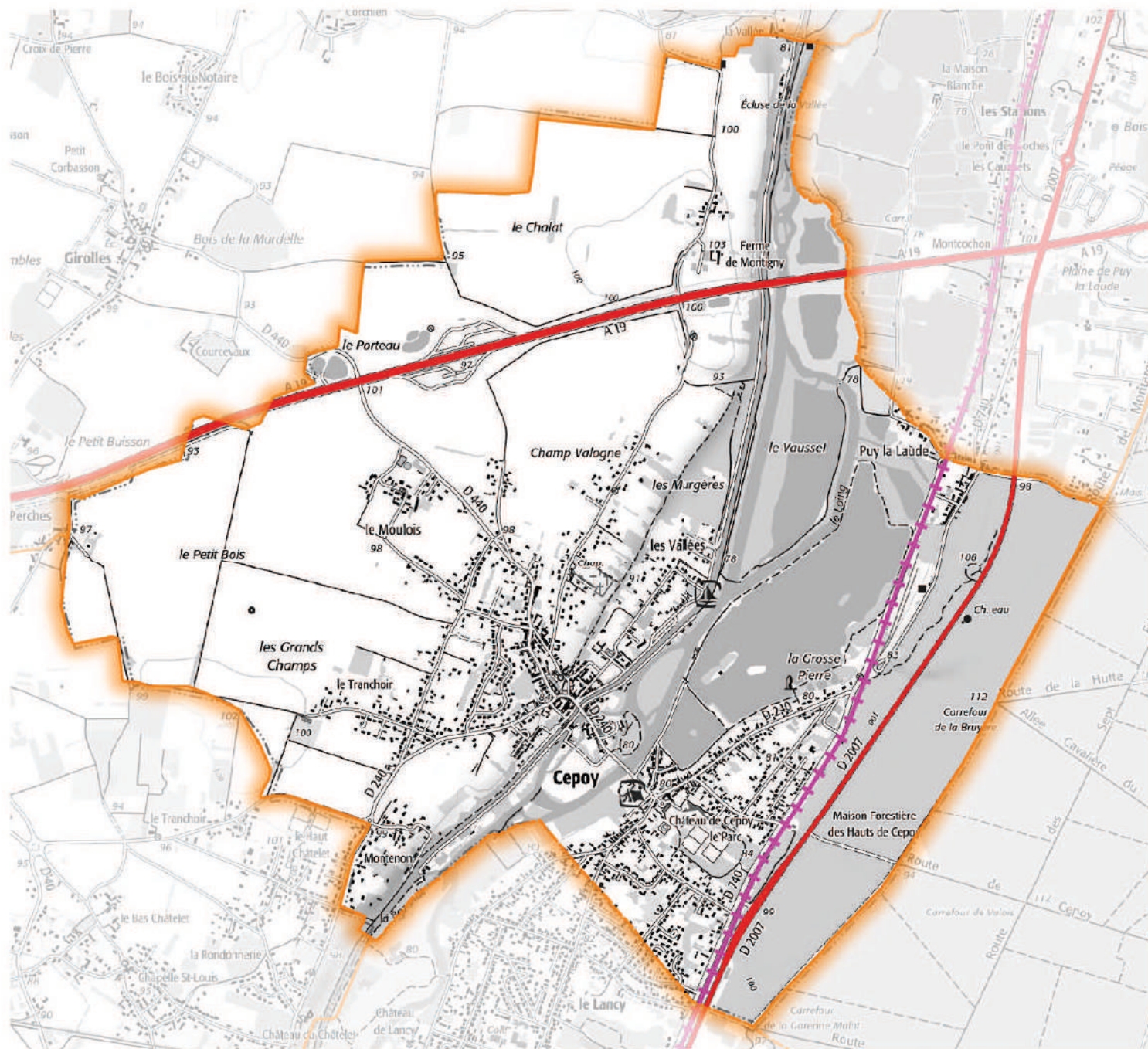


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de CEPOY



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (LAeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

L'indicateur, noté "LAeq", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB(A)

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	d = 300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	d = 250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	d = 100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	d = 30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

Catégorie 5 Tissu Ouvert

- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

Catégorie 1 Tramway

- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4





Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de CEPOY

PRÉFET DU LOIRET
Direction départementale des territoires

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
A19	PR 55+800	PR 63+600 - A77	Tissu Ouvert	7600	12	3
RD2007	PR 12+110	PR 16+910	Tissu Ouvert	11109	8	3

Identifiant SNCF	Catégorie
ligne_750000	2

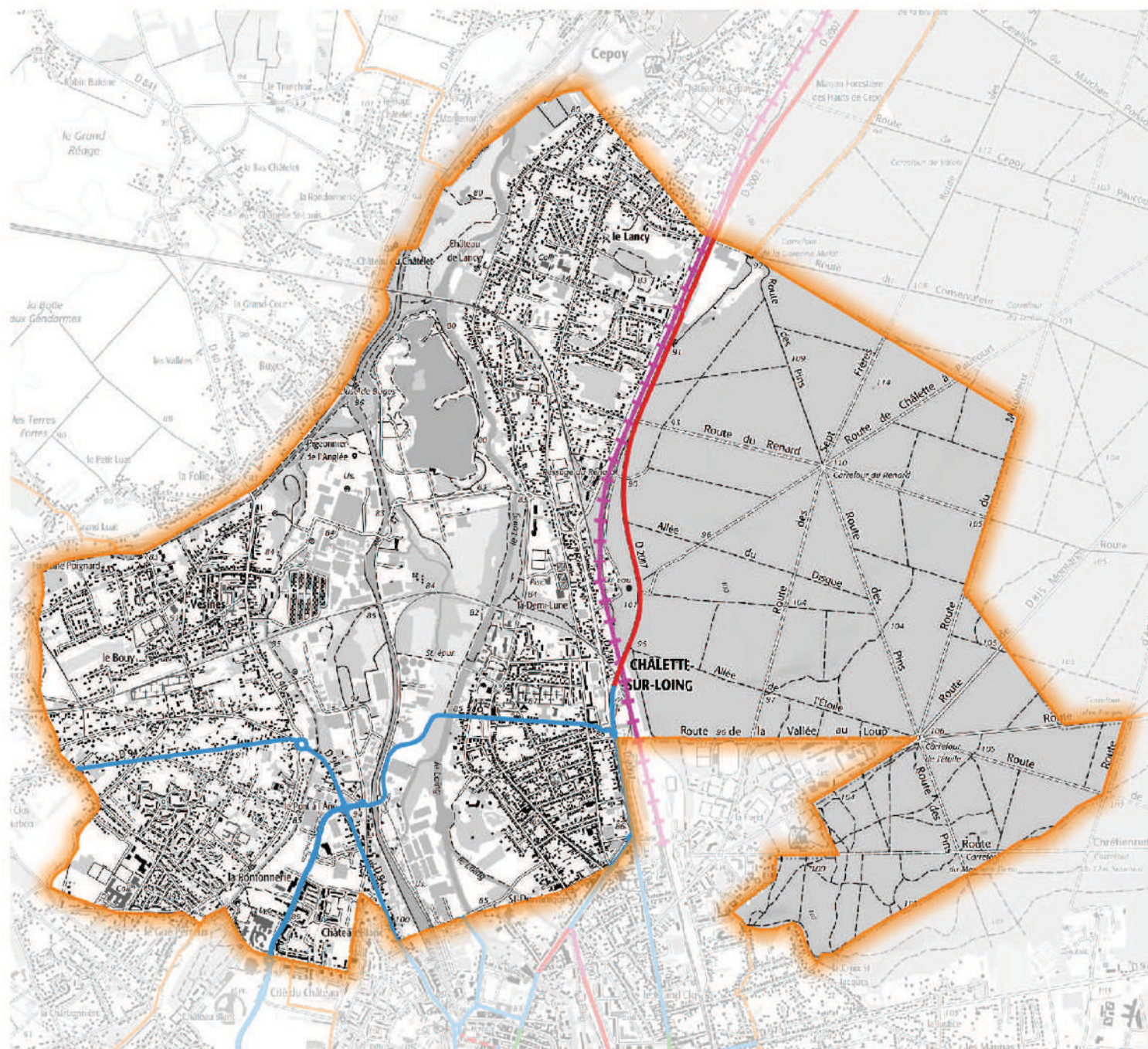
Attention, ces tableaux peuvent indiquer des tronçons de voies traversant plusieurs communes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de CHALETTE-SUR-LOING



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (L_{Aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

L'indicateur, noté " L_{Aeq} ", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

L_{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L_{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB(A)

L_{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L_{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 84$	$L > 79$	1	$d = 300$ m
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	$d = 250$ m
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	$d = 100$ m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	$d = 30$ m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	$d = 10$ m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

- Catégorie 5 Tissu Ouvert
- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

- Catégorie 1 Tramway
- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de CHALETTE-SUR-LOING

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
Giratoire RD2007	Giratoire RD2007	Giratoire RD2007	Tissu Ouvert	12950	9	4
RD2007	Giratoire Avenue Jaurès	Sortie Chalette	Tissu Ouvert	11109	8	4
RD2007	Giratoire Rue Emile Mengin	Giratoire Avenue Jaurès	Tissu Ouvert	12950	9	4
RD2007	PR 12+110	PR 16+910	Tissu Ouvert	11109	8	3
RD2007	PR 16+910	PR 17+305	Tissu Ouvert	11109	8	3
Rue Du 23 Août 1944	Giratoire Rue Du Gâtinais	Rue Emile Moreau	Tissu Ouvert	8682	3	4
Rue Nelson Mandela	Giratoire RD94	Rue Marceau	Tissu Ouvert	7000	4	4
Rue Saint Just	Route du 23 août 1944	Route du 23 août 1944	Tissu Ouvert	8300	4	4

Identifiant SNCF	Catégorie
ligne_750000	2

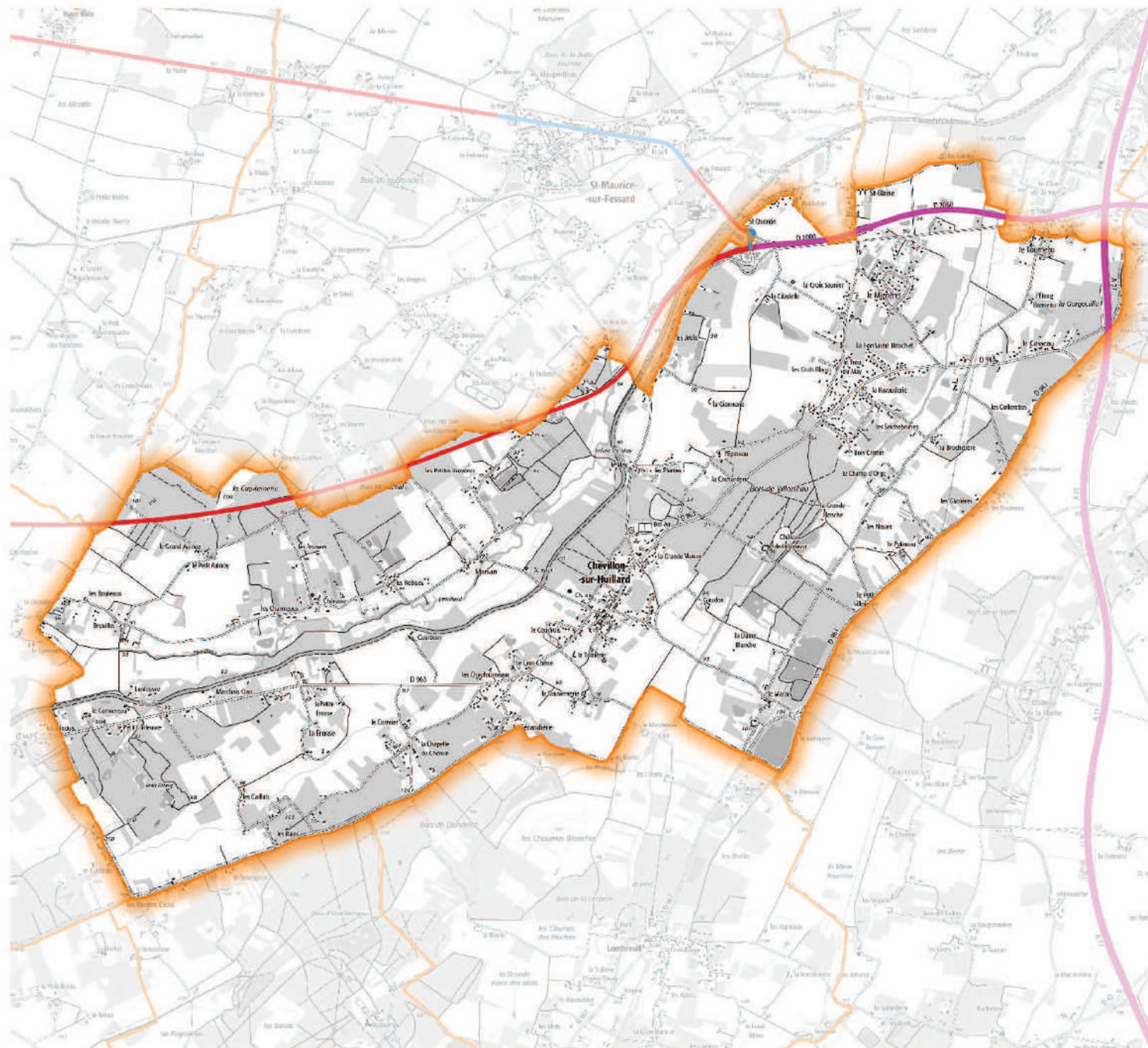
Attention, ces tableaux peuvent indiquer des tronçons de voies traversant plusieurs communes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de CHEVILLON-SUR-HUILLARD



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (L_{Aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

L'indicateur, noté " L_{Aeq} ", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

L_{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L_{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB(A)

L_{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L_{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 84$	$L > 79$	1	$d = 300$ m
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	$d = 250$ m
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	$d = 100$ m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	$d = 30$ m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	$d = 10$ m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

Catégorie 5 Tissu Ouvert

- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

Catégorie 1 Tramway

- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4

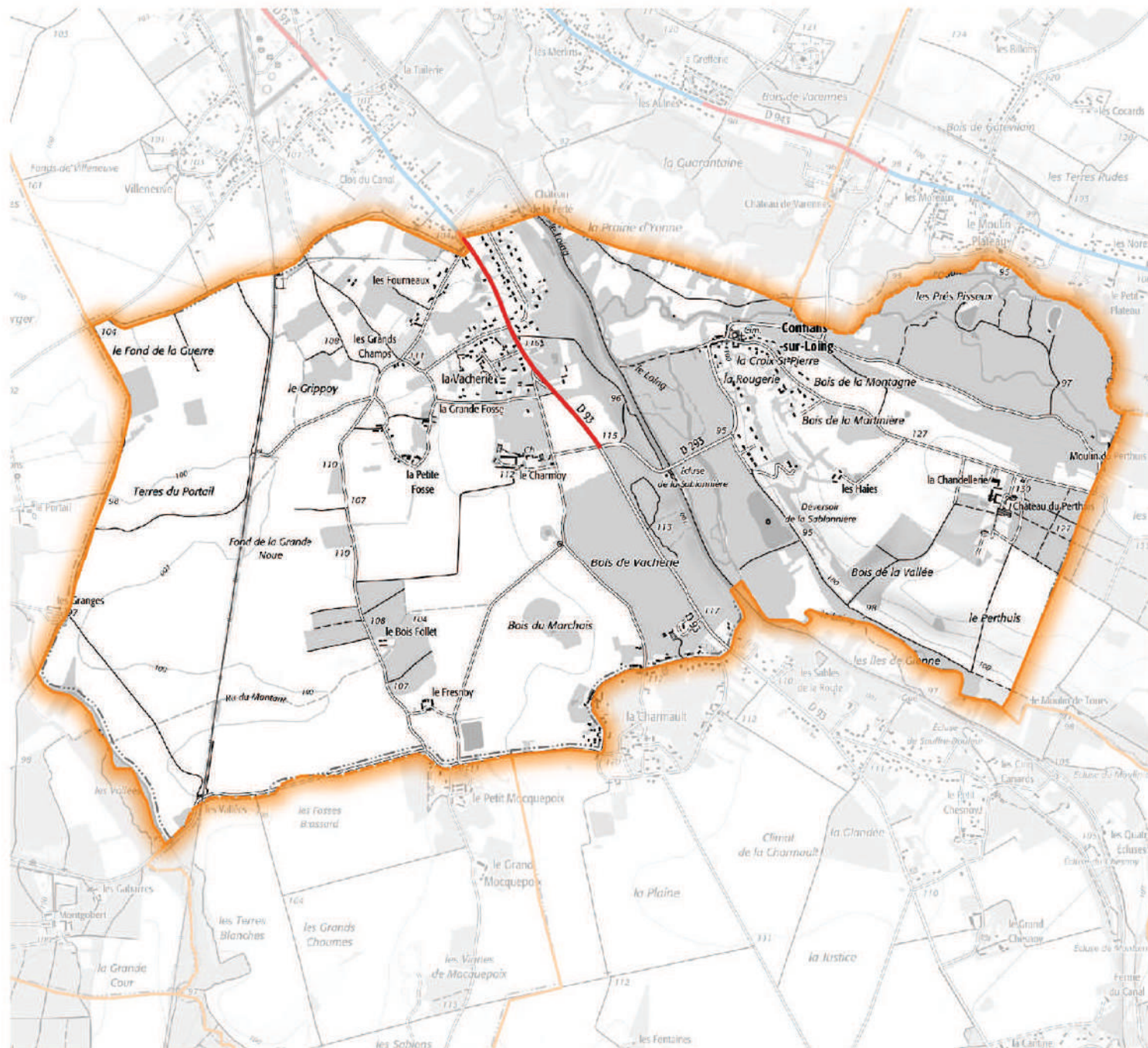


Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de CHEVILLON-SUR-HUILLARD

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
A77	A19 - Le Tourneau	Varennnes - Chaingy	Tissu Ouvert	10823	14	2
RD2060	PR 28+700	PR 35+135	Tissu Ouvert	2683	12	2
RD2060	PR 35+135	PR 36+200	Tissu Ouvert	7574	25	3
RD2060	PR 36+200	PR 42+530	Tissu Ouvert	7574	25	3
RD2160	PR 35+135	PR 35+180	Tissu Ouvert	5619	10	4

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de CONFLANS-SUR-LOING



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (LAeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

L'indicateur, noté "LAeq", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB(A)

$L_{Aeq, 6h-22h}$ en dB(A)	$L_{Aeq, 22h-6h}$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m
La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer			

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

$L_{\text{Aeq}} 6\text{h-22h}$ en dB(A)	$L_{\text{Aeq}} 22\text{h-6h}$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 84$	$L > 79$	1	$d = 300 \text{ m}$
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	$d = 250 \text{ m}$
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	$d = 100 \text{ m}$
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	$d = 30 \text{ m}$
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	$d = 10 \text{ m}$

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

- Catégorie 5 Tissue Ouvert
- Catégorie 1 Rue en U
- - - Catégorie 2 Rue en U
- - - Catégorie 3 Rue en U
- - - Catégorie 4 Rue en U
- - - Catégorie 5 Rue en U

- Catégorie 1 Tramway
- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

-  Catégorie 1
-  Catégorie 2
-  Catégorie 3
-  Catégorie 4



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de CONFLANS-SUR-LOING

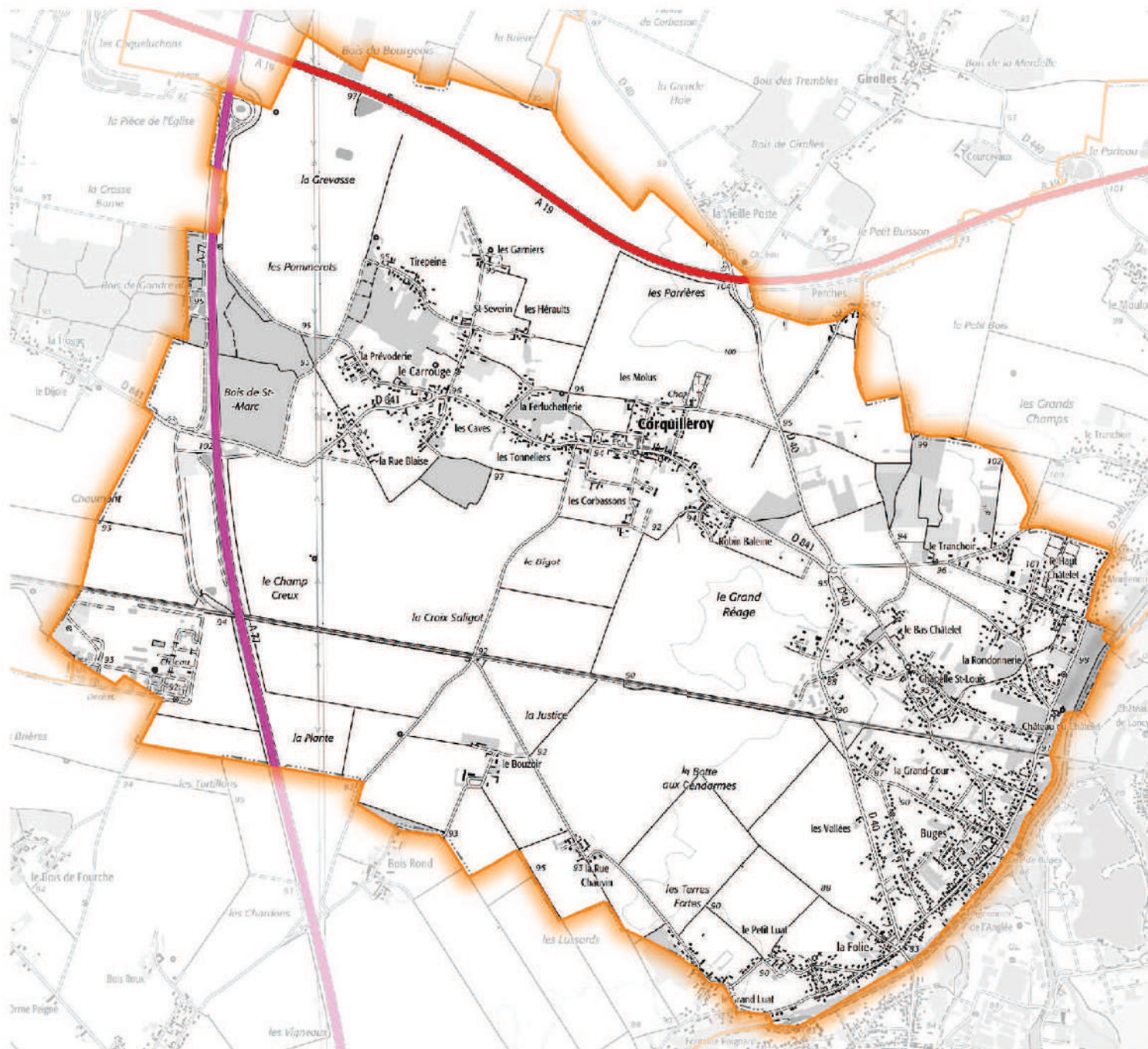
Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
RD93	PR 3+467	PR 4+685	Tissu Ouvert	13530	4	3
RD93	PR 4+685	PR 4+910	Tissu Ouvert	13530	4	3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de CORQUILLEROY



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (L_{Aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

L'indicateur, noté "L_{Aeq}", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB(A)

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	d = 300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	d = 250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	d = 100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	d = 30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

Catégorie 5 Tissu Ouvert

- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

Catégorie 1 Tramway

- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de CORQUILLEROY

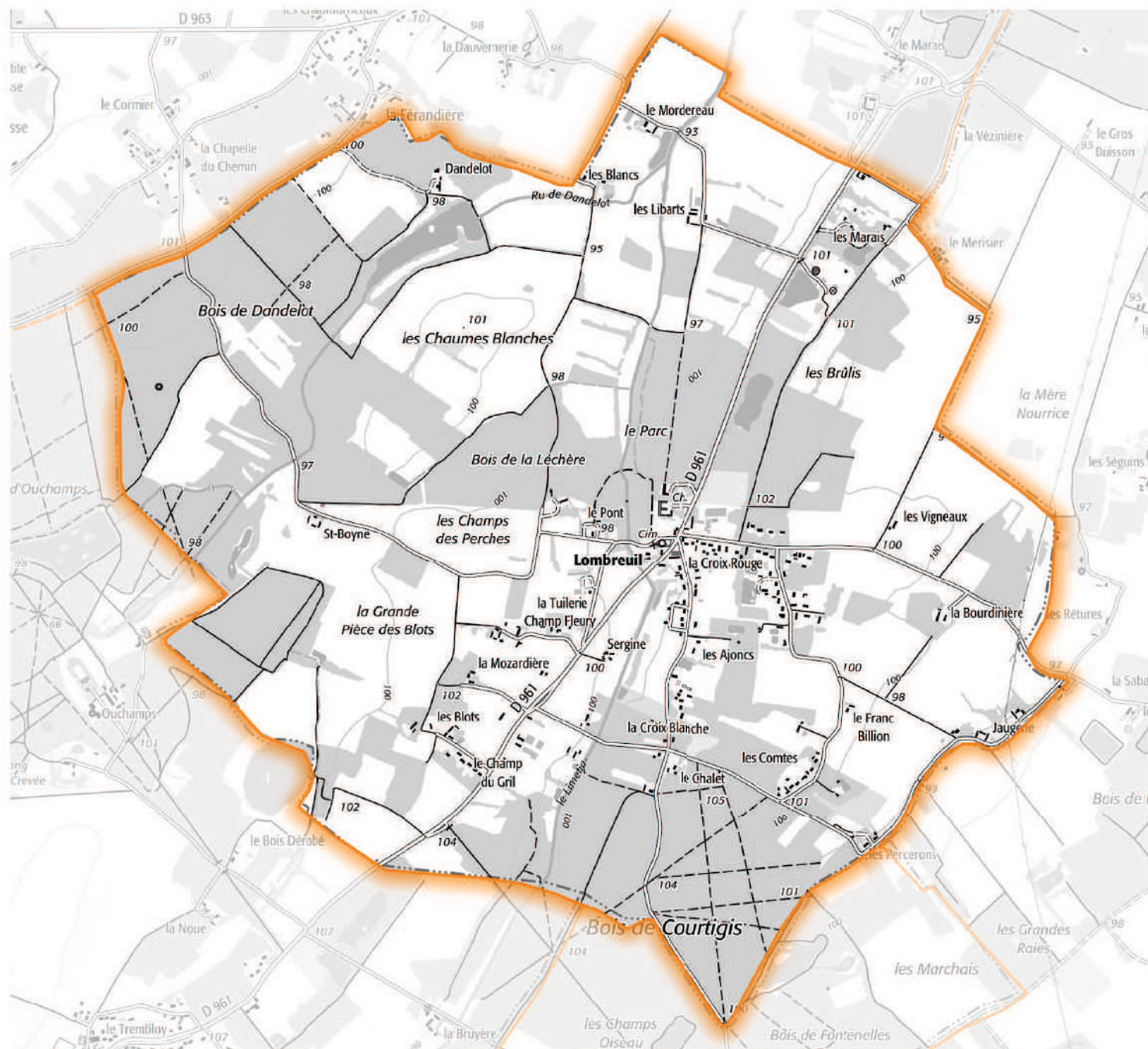
Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
A19	PR 55+800	PR 63+600 - A77	Tissu Ouvert	7600	12	3
A77	A19 - Le Tourneau	Varennes - Chaingy	Tissu Ouvert	10823	14	2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de LOMBREUIL

Direction départementale des territoires



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (L_{Aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

L'indicateur, noté " L_{Aeq} ", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB(A).

L_{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L_{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

L_{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L_{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 84$	$L > 79$	1	$d = 300$ m
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	$d = 250$ m
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	$d = 100$ m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	$d = 30$ m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	$d = 10$ m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

Catégorie 5 Tissu Ouvert

- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

Catégorie 1 Tramway

- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4





Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de LOMBREUIL

PRÉFET DU LOIRET
Direction départementale des territoires

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
------	-------	-----	-------	----------------------	------	-----------

Attention, ces tableaux peuvent indiquer des tronçons de voies traversant plusieurs communes.

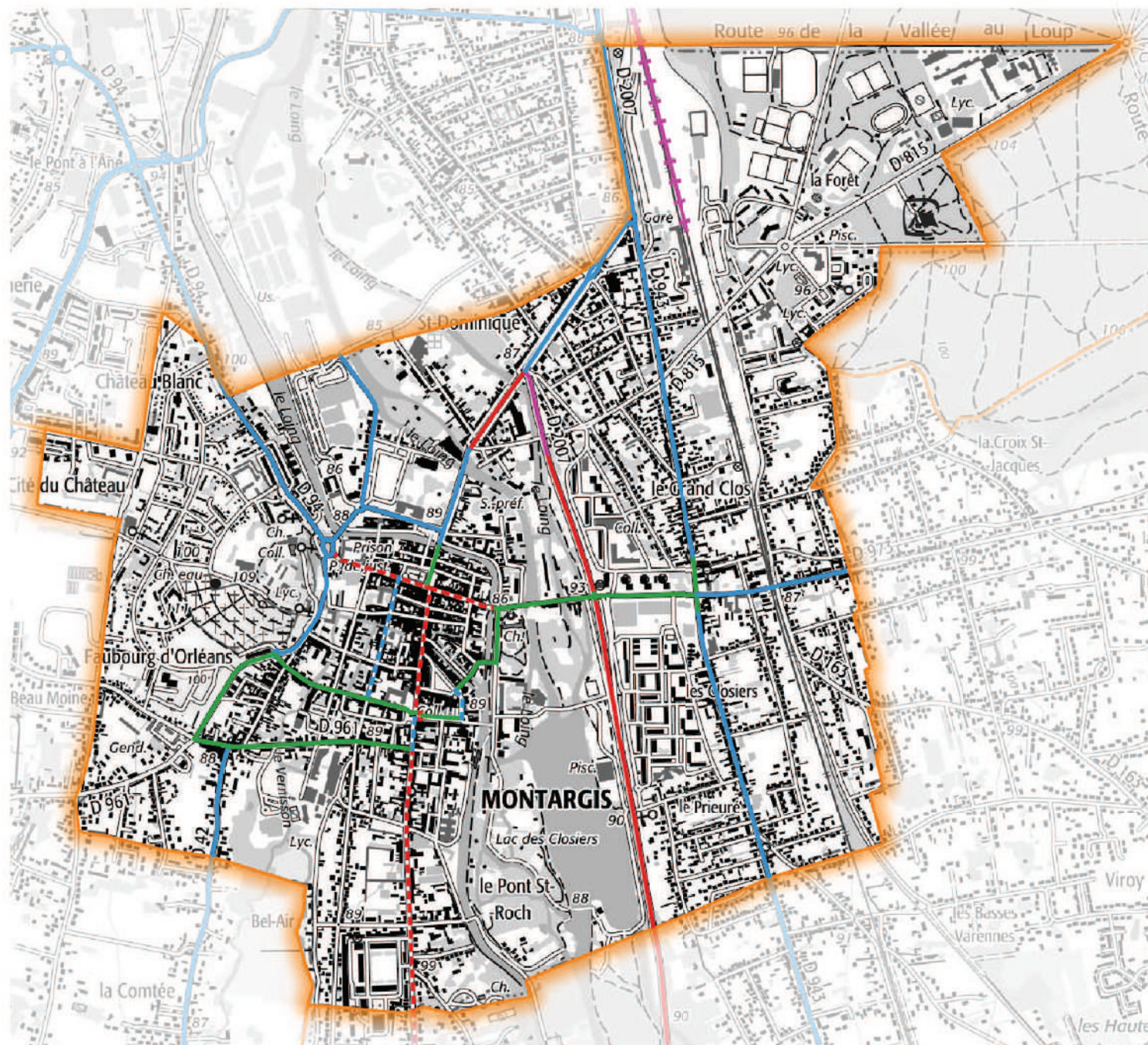


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de MONTARGIS



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (L_{Aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

L'indicateur, noté " L_{Aeq} ", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB(A).

L_{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L_{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

L_{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L_{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 84$	$L > 79$	1	$d = 300$ m
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	$d = 250$ m
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	$d = 100$ m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	$d = 30$ m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	$d = 10$ m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

Catégorie 5 Tissu Ouvert

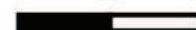
- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

Catégorie 1 Tramway

- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4



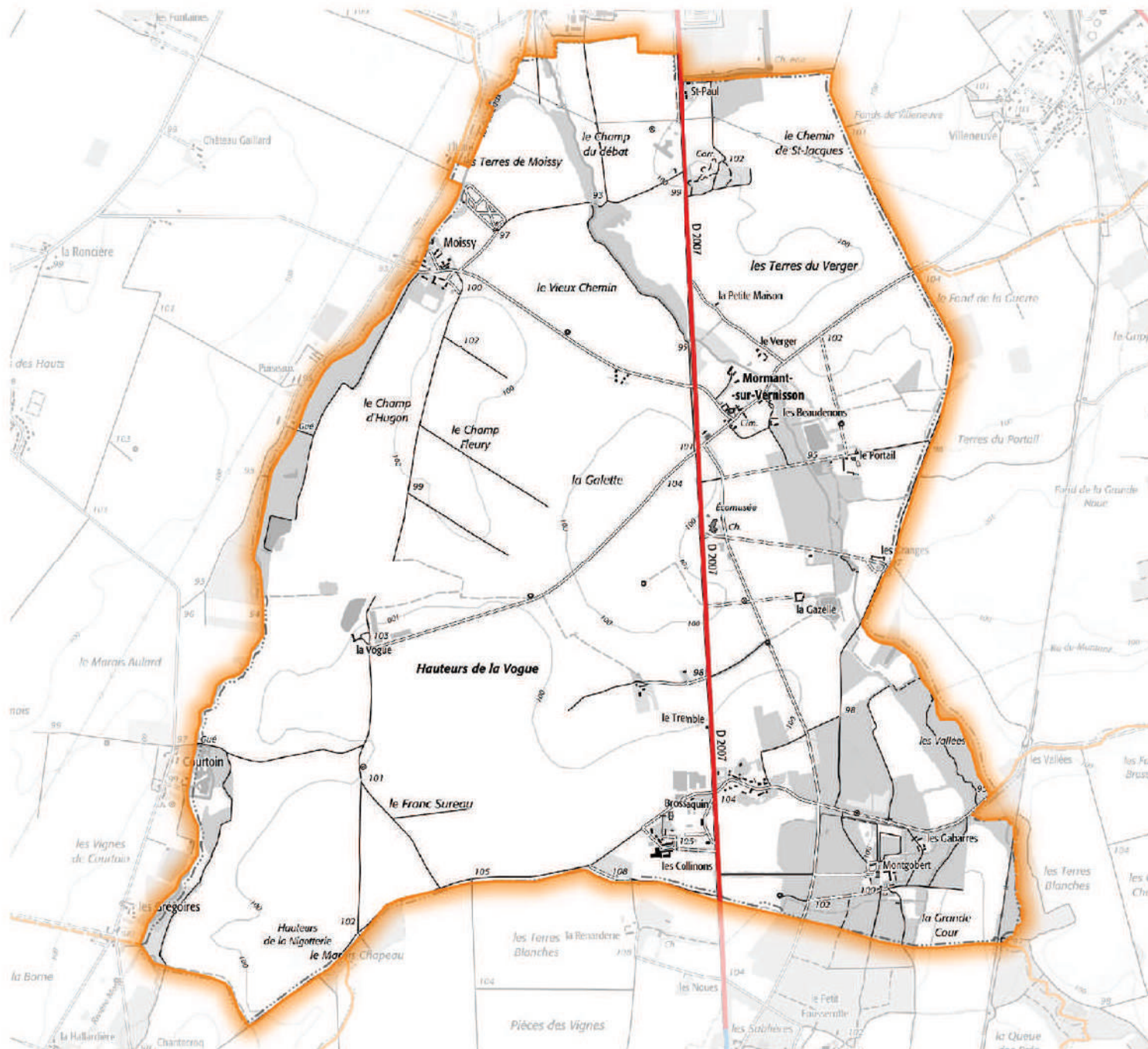
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

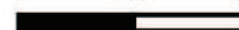
Commune de MONTARGIS

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
Avenue Général de Gaulle	Boulevard Paul Baudin	RD2007	Tissu Ouvert	13000	7	3
Boulevard Durzy	Rue du Faubourg de la Chaussée	Rue R. Laforge	Tissu Ouvert	5747	0	5
Boulevard Paul Baudin	Rue Renée de France	Avenue du Gal de Gaulle	Tissu Ouvert	6110	3	4
Carrefour Henry Perruchot	Carrefour Henry Perruchot	Carrefour Henry Perruchot	Tissu Ouvert	10634	3	4
Gratoire Rue du Château	Gratoire Rue du Château	Gratoire Rue du Château	Tissu Ouvert	9500	8	4
Place Victor Hugo	Place Victor Hugo	Place Victor Hugo	Tissu Ouvert	6080	0	5
RD2007	Avenue Cochery	Avenue Général de Gaulle	Tissu Ouvert	29500	7	2
RD2007	Gratoire Rue Emile Mengin	Gratoire Avenue Jaurès	Tissu Ouvert	12950	9	4
RD2007	RD2060 Est	Limite Montargis	Tissu Ouvert	10950	15	3
RD2007	RD2060 Est	RD2060 Ouest	Tissu Ouvert	11000	15	3
RD2007	RD2060 Est	RD2060 Ouest	Tissu Ouvert	10950	15	3
Rue André Coquillet	Rue du Pont Saint Roch	Impasse de la Caserne	Rue en U	7932	4	3
Rue de la Libération	Avenue Saigeti	Rue du Faubourg d'Orléans	Tissu Ouvert	5000	3	5
Rue de la Libération	Rue de Vimory	Rue du Faubourg d'Orléans	Tissu Ouvert	5000	3	5
Rue de la Nivelle	Rue Molière	Rue du Moulin Charrier	Tissu Ouvert	5660	4	4
Rue de Vaublanc	Place Mirabeau	Rue du Pont	Tissu Ouvert	9424	0	5
Rue des Belles Manières	Place Victor Hugo	Rue du Moulin	Tissu Ouvert	5000	0	5
Rue Du 23 Août 1944	Gratoire Rue Du Gâtinais	Rue Emile Moreau	Tissu Ouvert	8682	3	4
Rue du Dr Saigeti	Rue Ernest Maître	Boulevard du Chinchon	Tissu Ouvert	9100	3	5
Rue du Faubourg de la Chaussée	Boulevard Durzy	Place des Bénédictines	Tissu Ouvert	8900	3	5
Rue Du Général Lederc	Place Mirabeau	Carrefour Henry Perruchot	Rue en U	8682	3	3
Rue du Loing	Place Mirabeau	Boulevard Durzy	Rue en U	6732	3	3
Rue du Moulin à tan	Rue des Belles Manières	Rue Laforge	Rue en U	5000	0	4
Rue du Vieux Bourg	Rue Laennec	Gratoire RD2060	Tissu Ouvert	5437	4	4
Rue Emile Decourt	Place des Bénédictines	Rue Pasteur	Tissu Ouvert	9800	5	4
Rue Emile Mengin	Gratoire RD2007	Avenue Adolphe Cochery	Tissu Ouvert	5660	4	4
Rue Gambetta	Avenue Général Lederc	Boulevard Chinchon	Rue en U	5556	3	4
Rue Jean Jaurès	Place Victor Hugo	Avenue Gallardin	Rue en U	7380	3	4
Rue Laforge	Rue du Moulin	Boulevard Durzy	Tissu Ouvert	5000	0	5
Rue Paul Doumer	Avenue Adolphe Cochery	Rue Emile Decourt	Tissu Ouvert	5660	4	5
Rue Renée de France	Pont du Québec	Boulevard Paul Baudin	Tissu Ouvert	9000	3	4

Identifiant SNCF	Catégorie
ligne_750000	2

Attention, ces tableaux peuvent indiquer des tronçons de voies traversant plusieurs communes.







PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de **MORMANT-SUR-VERNISSON**

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
RD2007	PR 23+125	PR 27+800	Tissu Ouvert	10 119	15	3

Attention, ces tableaux peuvent indiquer des tronçons de voies traversant plusieurs communes.



Liberté • Égalité • Fraternité

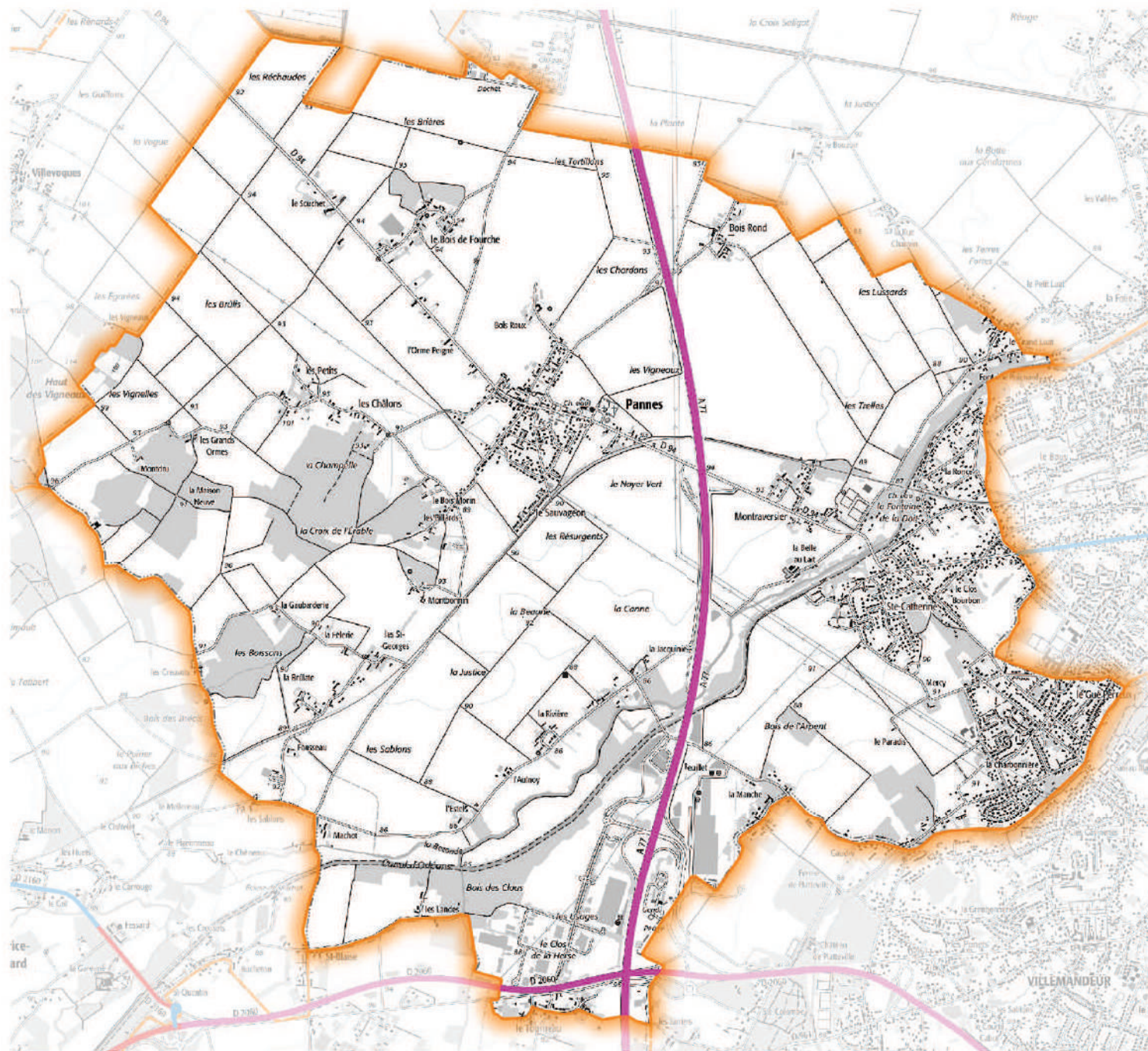
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de PANNES

Direction départementale des territoires



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (L_{Aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

L'indicateur, noté " L_{Aeq} ", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

L_{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L_{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300$ m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250$ m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100$ m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30$ m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10$ m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB(A)

L_{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L_{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 84$	$L > 79$	1	$d = 300$ m
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	$d = 250$ m
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	$d = 100$ m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	$d = 30$ m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	$d = 10$ m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

- Catégorie 5 Tissu Ouvert
- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

- Catégorie 1 Tramway
- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de PANNES

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
A77	A19 - Le Tourneau	Varennnes - Chaingy	Tissu Ouvert	10823	14	2
RD2060	PR 28+700	PR 35+135	Tissu Ouvert	2583	12	2

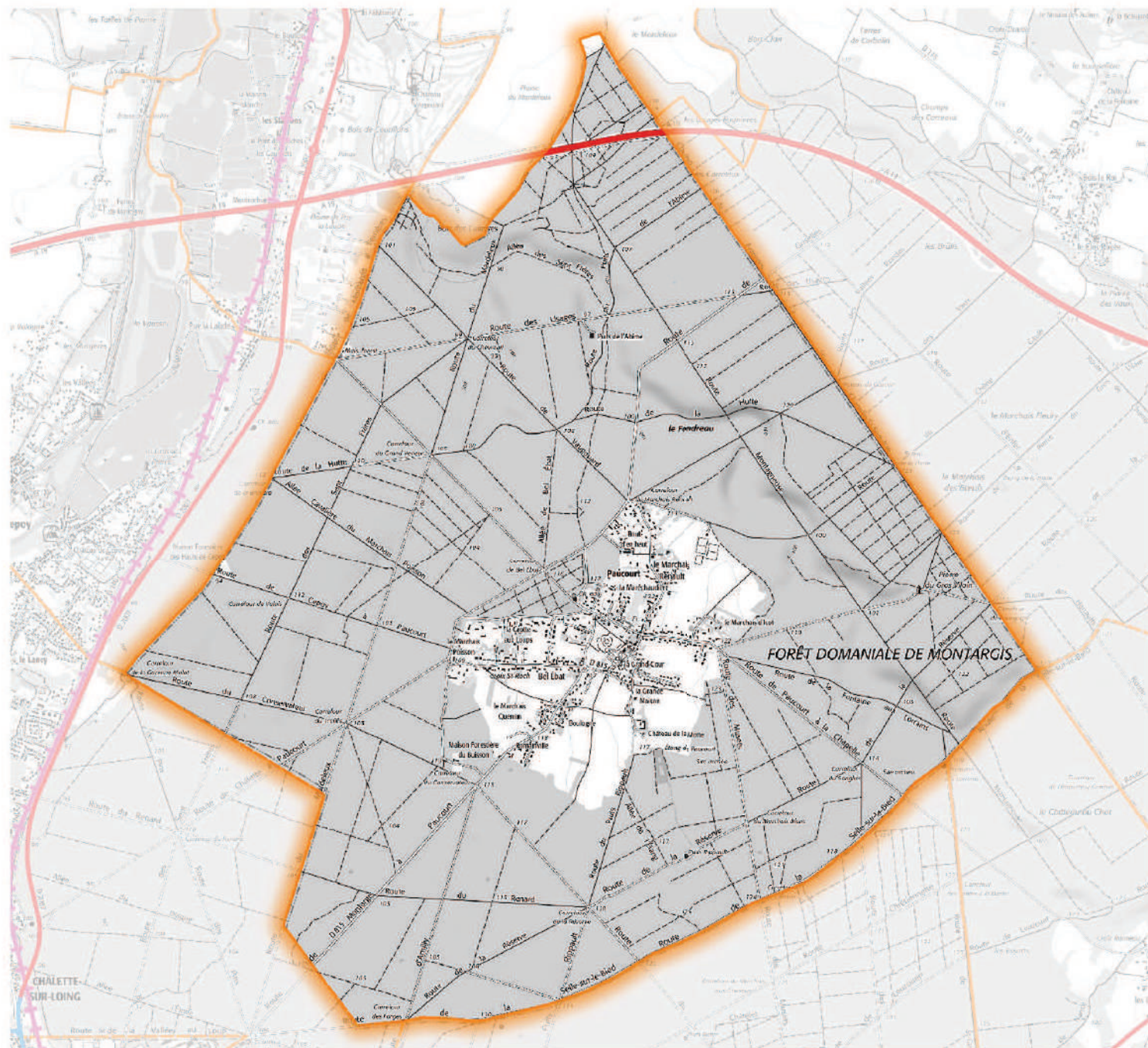


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de PAUCOURT



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (LAeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

L'indicateur, noté "LAeq", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB(A).

LAeq 6h-22h en dB(A)	LAeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

LAeq 6h-22h en dB(A)	LAeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	d = 300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	d = 250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	d = 100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	d = 30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

- Catégorie 5 Tissu Ouvert
- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

- Catégorie 1 Tramway
- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4





Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de PAUCOURT

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
A19	PR 36+000	PR 55+800	Tissu Ouvert	7682	12	3

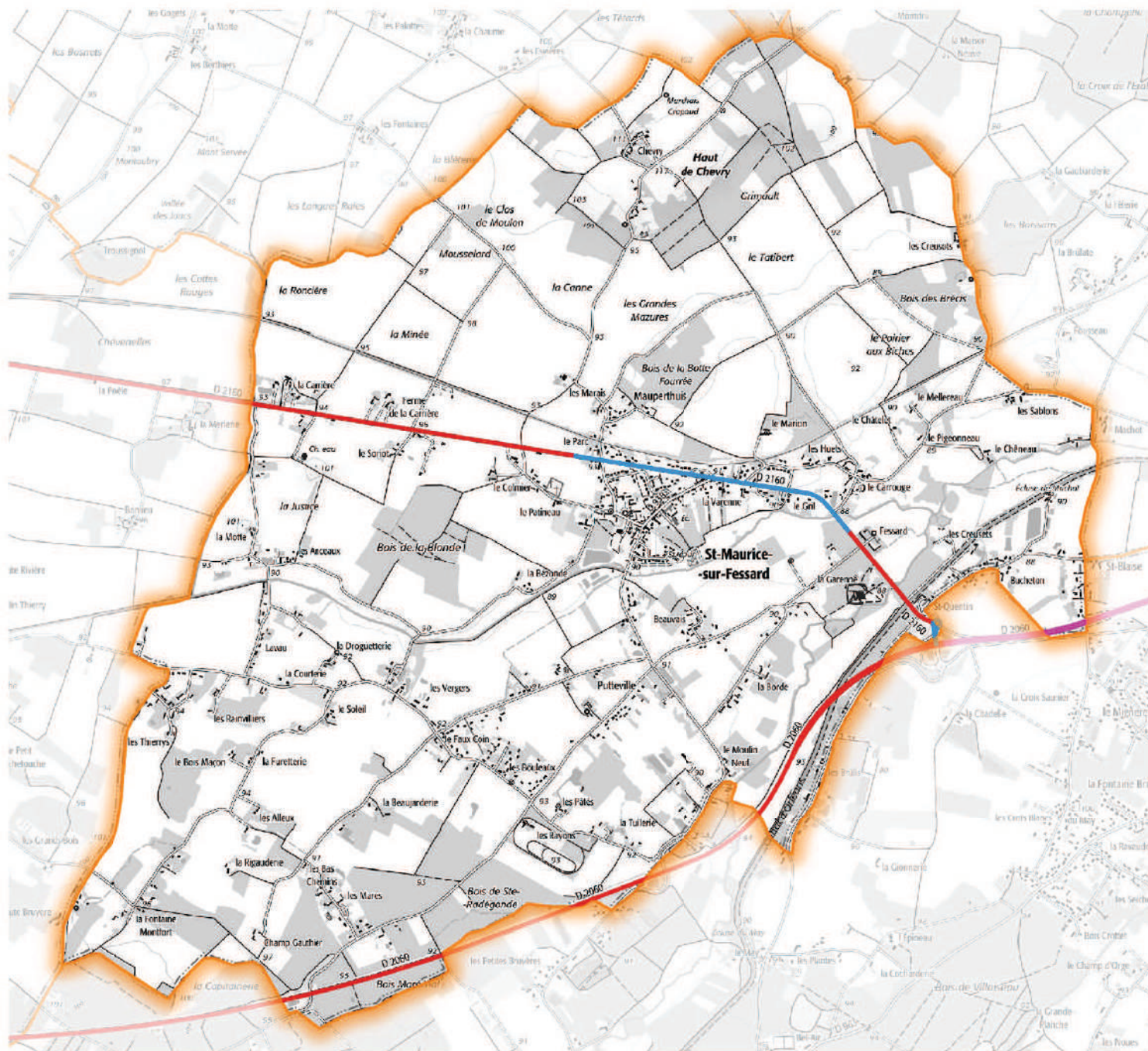
Attention, ces tableaux peuvent indiquer des tronçons de voies traversant plusieurs communes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (LAeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

L'indicateur, noté "LAeq", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

LAeq 6h-22h en dB(A)	LAeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB(A)

LAeq 6h-22h en dB(A)	LAeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	d = 300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	d = 250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	d = 100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	d = 30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

- Catégorie 5 Tissu Ouvert
- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

- Catégorie 1 Tramway
- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
RD2060	PR 28+700	PR 35+135	Tissu Ouvert	2683	12	2
RD2060	PR 35+135	PR 36+200	Tissu Ouvert	7574	25	3
RD2060	PR 36+200	PR 36+364	Tissu Ouvert	7574	25	3
RD2060	PR 36+200	PR 42+530	Tissu Ouvert	7574	25	3
RD2160	PR 35+135	PR 35+180	Tissu Ouvert	5619	10	4
RD2160	PR 35+180	PR 36+195	Tissu Ouvert	5619	10	3
RD2160	PR 36+195	PR 36+540	Tissu Ouvert	5619	10	4
RD2160	PR 36+540	PR 37+460	Tissu Ouvert	5619	10	4
RD2160	PR 37+460	PR 37+565	Tissu Ouvert	5619	10	4
RD2160	PR 37+565	PR 41+620	Tissu Ouvert	5619	10	3

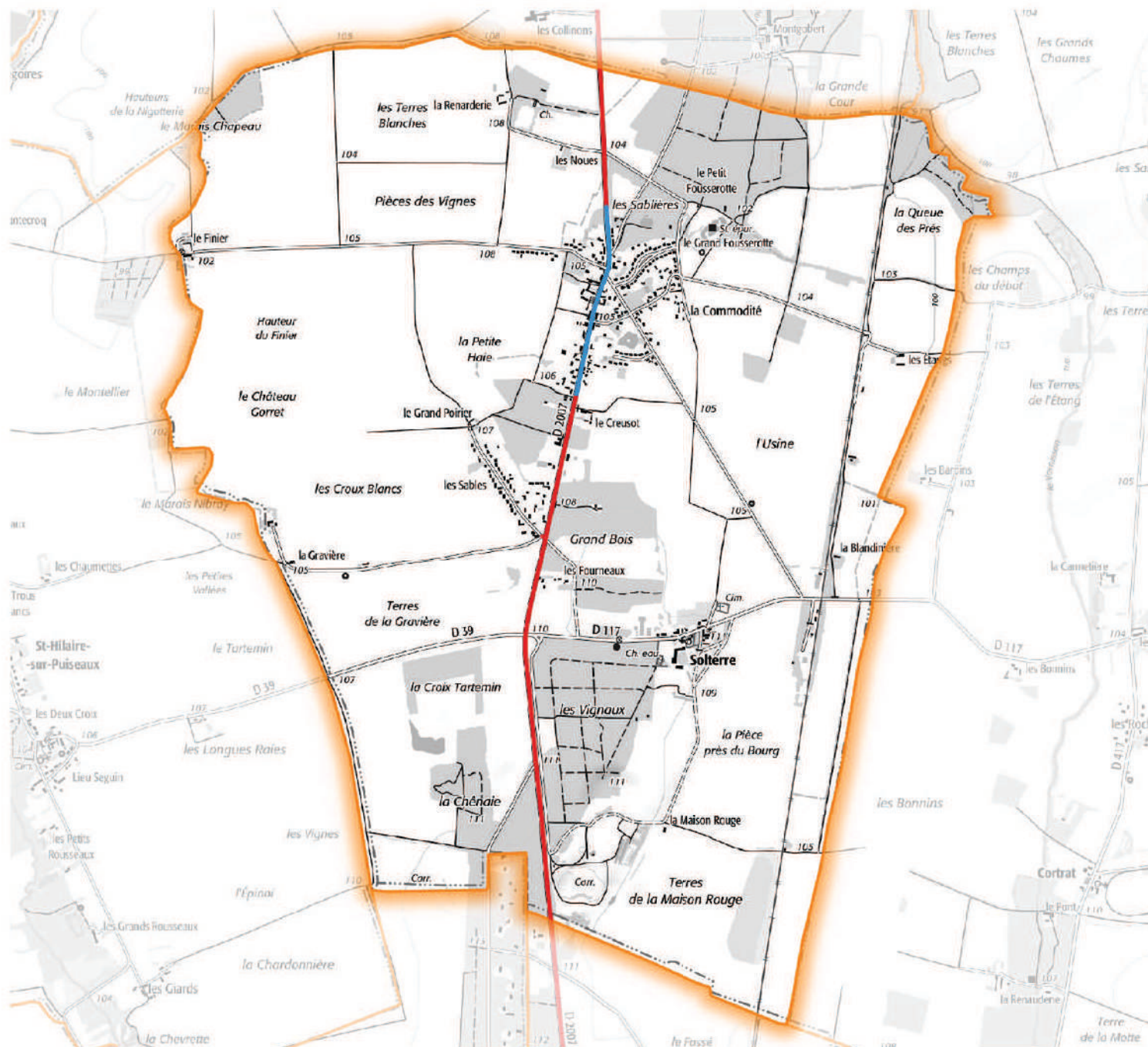
Attention, ces tableaux peuvent indiquer des tronçons de voies traversant plusieurs communes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de SOLTERRE



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (L_{Aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

L'indicateur, noté "L_{Aeq}", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB(A)

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	d = 300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	d = 250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	d = 100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	d = 30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

Catégorie 5 Tissu Ouvert

- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

Catégorie 1 Tramway

- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de SOLTERRE

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
RD2007	PR 29+125	PR 27+800	Tissu Ouvert	10 119	15	3
RD2007	PR 29+500	PR 40+975	Tissu Ouvert	10 119	15	3
RD2007 - Traverse la Commodité	PR 27+800	PR 28+920	Tissu Ouvert	10 119	15	4
RD2007 - Traverse la Commodité	PR 28+920	PR 29+500	Tissu Ouvert	10 119	15	3

Attention, ces tableaux peuvent
indiquer des tronçons de voies
traversant plusieurs communes.



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de VILLEMANDEUR

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
A77	A19 - Le Tourneau	Vareannes - Chaingy	Tissu Ouvert	10823	14	2
RD2060	PR 28+700	PR 35+135	Tissu Ouvert	2683	12	2
Rue du Vieux Bourg	Rue Leannec	Giratoire RD2060	Tissu Ouvert	5437	4	4
Rue L. de Vinci	Rue Jean Jaurès	Rue de la Pontonnerie	Tissu Ouvert	5800	4	4
Rue Saint Just	Route du 23 août 1944	Route du 23 août 1944	Tissu Ouvert	8300	4	4

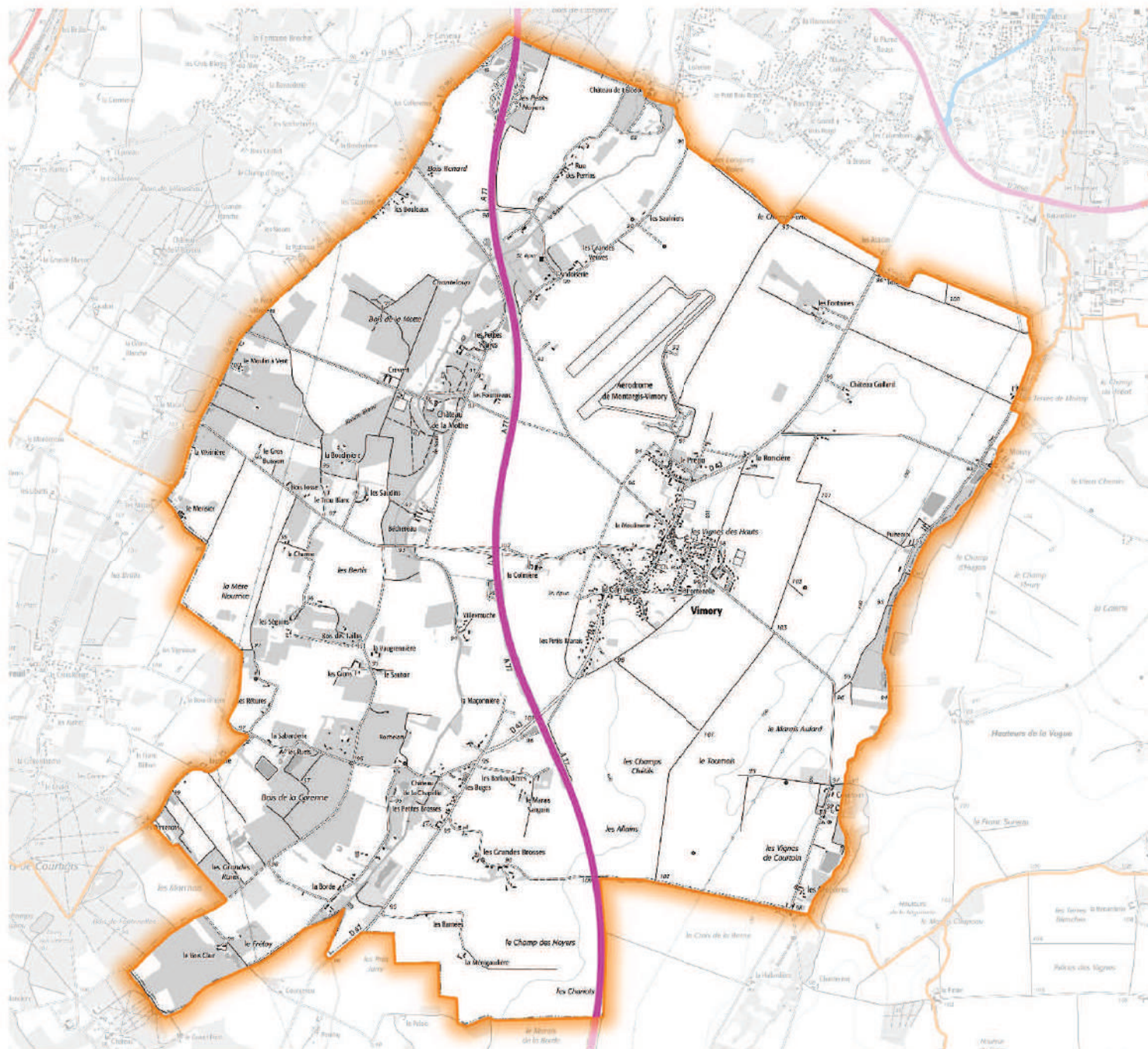


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres Commune de VIMORY



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (L_{Aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00).

L'indicateur, noté "L_{Aeq}", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB(A)

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	d = 300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	d = 250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	d = 100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	d = 30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

Catégorie 5 Tissu Ouvert

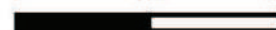
- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

Catégorie 1 Tramway

- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de VIMORY

Voie	Début	Fin	Tissu	Trafic (véhicules/j)	% PL	Catégorie
A77	A19 - Le Tourneau	Varennnes - Chaingy	Tissu Ouvert	10823	14	2